

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Adopté

N° AS548

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Hetzel, rapporteur

-----

### ARTICLE 16 TER

Après le mot :

« demande, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« d'une annulation de la déclaration d'activité dans les conditions fixées au 4° de l'article L. 6351-4 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la simplification de la procédure de sanction des organismes de formation professionnelle et supprime la référence aux dispositions pénales du code du travail, abrogées par l'amendement du rapporteur à l'article 16.